

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DÉLIBÉRATIONS** du Conseil de Communauté

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 19h00, les membres du Conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle du conseil communautaire, 2 route de Paris au Mêle-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Étaient présents : C. de BALORRE – V.MARQUES –G. de LA FERTE - J.ETENDARD- E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - F.SIMON – M.FOSSEY- B. BUON – L.RAIMBOURG - F.GHEWY – N.TERUIN –P.J GROUTEL –D.BOURBAN - Y. LEVENEZ - E.LIGER - R. HERBRETEAU - H. PROVOST OLIVIER –M.LEVESQUE- C.JEHANNIN - J. DENIS - S. FOSSEY - T. CHOPIN - M.ALLAIS - D. RATTIER - P. CAPRON – V.GOSSET- T.MAILLARD – K.ROGÉ - E. GOUELLO - M. PEQUIGNOT

Absent excusé : P.OLIVIER- C.VALLET- R.ADAMIEC - V. GIRARD - P. HESLOIN -

Absent représenté : J.BRULARD est représenté par K.SASSIER - B.LIBERT donne pouvoir à L.RAIMBOURG - R.RILLET donne pouvoir à I.KARLSEN - C. DESMORTIER donne pouvoir à S.FOSSEY - F.MICHEL donne pouvoir à P.J GROUTEL - M.LEHAGRE est représenté par C.THOMAS - A.DOUCHEY donne pouvoir à L.RAIMBOURG

T.CHOPIN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 35 Votants : 39 Abstention : Contre :0

Délibération n° 2026-0630-0-1

Choix d'un cabinet pour l'étude de faisabilité technique et financière du projet de tiers-lieu

- Vu la délibération 2025-1125-0-6b du 25 novembre 2025,
- Vu l'avis de CAO du 23 juin 2026

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes est en cours d'acquisition d'une partie de l'école Saint Joseph, située au Mêle-sur-Sarthe.

Ce site stratégique, situé à proximité immédiate de la salle intercommunale, du centre territorial de santé et du centre-bourg du Mêle-sur-Sarthe, pourrait abriter le projet de tiers-lieu / médiathèque / école de musique mais une réflexion doit être menée afin de prendre en compte l'ensemble des besoins et de définir les usages pour créer un outil adapté.

La communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, accompagnée de la SHEMA, a consulté des cabinets pour mener cette étude. Monsieur le Président propose de retenir le cabinet « SKODRA + ARWYTEC », qui a présenté la meilleure offre technique et financière à 25 602,50 € HT, soit 30.723,00 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus,
- Autorise le Président, ou le 1er Vice-président ou le 2ème Vice-président en son absence à signer tous les documents et avenants concernant le marché cité en objet pour la tranche ferme et la tranche optionnelle,
- Autorise le Président, ou le 1er Vice-président ou le 2ème Vice-président en son absence à recourir, pendant toute la durée du marché, aux options possibles et à signer tous les documents afférents à ces options

Délibération n° 2026-0630-0-2

Choix des entreprises pour réaliser les études préalables dans le cadre de la renaturation de l'esplanade de la solano

- Vu la délibération 2025-0624-0-1 du 24 juin 2025 et la délibération 2026-0303-0-4a du 3 mars 2026,
- Vu l'avis de la CAO du 23 juin 2026,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la SHEMA a mandat pour signer l'accord cadre à bons de commandes pour la réalisation des études préalables pour la renaturation de la friche Solano en vue de la réalisation d'une esplanade sport tourisme-loisirs.

L'accord-cadre est divisé en 3 lots définis ci-dessous :

Lot 1 : Mission d'études de pollution du sol et agropédologique

Lot 2 : Missions d'études géotechniques (missions G1 à G4)

Lot 3 : Détection et géolocalisation de réseaux enterrés

Le présent marché vise à attribuer la mission de réalisation des études préalables nécessaires au projet.

La consultation a été lancée au mois de mai 2025, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon la procédure adaptée ouverte (art L.2123-1 du CCP).

Il s'agit d'un marché de services, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes passé par lots séparés pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

Le principe de l'accord cadre à bon de commande traduit un ensemble global de missions pouvant être confiées pendant toute la durée de la convention et sollicitées par bons de commande en fonction des besoins de l'opération.

Dès lors, une simulation de commande prévisionnelle a été établi pour procéder à l'analyse des offres.

Il en ressort le classement proposé (RAO joint en annexe). L'estimation prévisionnelle des dépenses des 3 lots réunis porte un montant global de 67 448,98 € HT, soit 80 938,78 € TTC.

Lors de la séance du 23 juin 2026, la commission d'attribution s'est vu présenter l'analyse des offres par le mandataire SHEMA.

Cette opération ayant été confiée à la SHEMA, conformément à l'article 9 « Passation des marchés » de son contrat de mandat, il convient de l'autoriser à signer ladite convention d'accord-cadre à bons de commandes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le classement proposé,
- AUTORISE la SHEMA à signer l'accord cadre avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Mission d'études de pollution du sol et agropédologique :
 - SOCOTEC, pour un montant prévisionnel de 30 008,98 € H.T
 - Lot 2 : Missions d'études géotechniques (missions G1 à G4) :
 - GINGER, pour un montant prévisionnel de 25 500 € H.T
 - Lot 3 : Détection et géolocalisation de réseaux enterrés
 - INFRANEO, pour un montant prévisionnel de 11 940 € H.T
 -
- AUTORISE la SHEMA à engager les bons de commandes nécessaires à la réalisation des études préalables,
- AUTORISE Monsieur le Président, le 1er ou le 2ème Vice-président en son absence, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président, le 1er ou le 2ème Vice-président en son absence, à solliciter du Fonds Vert pour ces études au meilleur taux possible et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 2026-0630-0-3 Ouverture et fermeture de postes dans le cadre d'avancements de grade
--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le budget de la collectivité,
- Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création de différents emplois pour continuer à assurer les missions.

Considérant qu'il y a donc lieu de :

-créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C et de supprimer, à cette même date, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C ;

-créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C et de supprimer, à cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C ;

Ces emplois sont classés dans la catégorie C selon les missions exercées. Les rémunérations seront déterminées selon un indice de rémunération correspondant au grade concerné. Elles prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin, le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité pourra être appliqué.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Président,
 - AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut le 2ème Vice-président à signer les arrêtés concernés,
 - ACTUALISE le tableau des effectifs en ce sens.
- Les crédits liés à la création de ce poste sont prévus au budget primitif 2026.

Délibération n° 2026-0630-0-4
Autorisation donnée à l'étude Maître Lainé de modifier les documents relatifs à la ZA des Pierres

- Vu la demande de l'entreprise « Menuiseries Daupley » d'acquérir de nouvelles parcelles,
- Vu le nouveau plan de division dressé par le cabinet Géomat,

M le Président indique aux membres du conseil communautaire que suite à un nouveau plan de division sur les parcelles de la ZA des Pierres à Courtomer il est nécessaire de modifier tous les documents relatifs à ce dossier.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE la modification des documents liés à la ZA des Pierres à Courtomer,
- CHARGE l'étude de Maitre Lainé pour procéder à toutes les modifications nécessaires concernant la ZA des Pierres à Courtomer,
- AUTORISE M. le Président, le 1er Vice-président, le 2ème Vice-Président ou le 3ème Vice-président en son absence, à signer les actes, avenants, et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2026-0630-1-1
Autorisation donnée au Président de solliciter la subvention pour l'animation de l'OPAH (année 4)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe a lancé une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 1er septembre 2023. Soliha a été retenue pour assurer le suivi-animation de l'OPAH.

La convention signée avec l'Anah et le Conseil départemental prévoit le financement du suivi-animation selon le plan de financement suivant pour l'année 4 (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027) :

Intitulé dépense	Montant TTC	Financeur	Montant	Taux
Prestation SOLIHA année 4	62.449,20€	Anah	41.861,86	67%
		CD61	8.097,50€	13%
		CC VHS	12.489,84€	20%
TOTAL	62.449,20€	TOTAL	62.449,20€	100%

Monsieur le Président propose de solliciter la subvention pour le suivi-animation auprès de l'Anah.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- Autorise M. le Président ou le 1er Vice-président ou son conseiller délégué en son absence à solliciter la subvention auprès de l'Anah et à signer tout document s'y rapportant.